

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Regu le 26/06/2018

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°032/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **25 mai 2018**

Date d'affichage : **1^{er} juin 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 30 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN, Adjoints

Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD - Margot MERLE – Aurélien VINCENT - Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE – Marie SANGNIER

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Margot MERLE

Carole CISSE à Aurélien VINCENT

Aurélien BERNARD à Christophe MARTIN

Roger GUGLIELMETTI a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	15

**OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DEBAT**

Le rapporteur rappelle que :

Par délibération n°047/2016 du 18 juillet 2016, la commune du Monétier-les-Bains a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONFORMEMENT à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui «définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

CONFORMEMENT à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, «un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le rapporteur précise que le Conseil Municipal réuni ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Le rapporteur précise également que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail de la commission d'urbanisme et d'une réunion publique en date du 2 Novembre 2017 à la salle du Dôme.

Afin d'animer le débat, le rapporteur propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale

Augmenter et diversifier l'offre de logement

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur BOITTE demande en préambule si les orientations du PADD découlent des orientations du SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement le projet de PADD de la commune prend en compte le SCoT, notamment pour être compatible avec ce document ce qui est une obligation légale. Mais le PADD n'est pas uniquement issu de ça.

Monsieur BOUCHARD demande si ce sont les mêmes orientations que l'on retrouve dans tous les PADD ou est-ce que c'est propre au Monétier-les-Bains ?

Madame le Maire rappelle que le PADD est le projet politique de la commune traduit dans le PLU et donc que chaque commune à son propre projet même si bien sûr il y a obligation de compatibilité avec le SCoT, les différents schémas ...

Monsieur BOY (représentant du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU venu assisté techniquement la commune dans ce débat), rappelle le rôle du PADD au sein d'un PLU, pivot entre les enjeux issus du diagnostic et la traduction réglementaire.

Monsieur BOITTE demande si le taux de 0,6%/an de croissance démographique envisagé provient du SCoT.

Madame le Maire répond que oui.

Il est fait remarquer que cela nécessite à la fois des logements nouveaux et du travail.

Madame MERLE demande par quoi se traduit une offre de logement adaptée.

Madame le Maire explique que les besoins se font notamment sur les logements sociaux avec une mixité à envisager sur les programmes privés comme publics.

Madame MERLE demande si cela apparaît également dans le SCoT.

Madame le Maire répond qu'effectivement une mixité est imposée dans le SCoT sur certains secteurs.

Monsieur BOITTE demande si la population secondaire qui vient s'installer de manière permanente notamment à la retraite, est comptabilisée.

Madame le Maire précise que tout habitant permanent est compté.

Monsieur BOUCHARD évoque aussi le fait que les gens ont des enfants sur la commune.

Madame le Maire confirme que tout cela rentre dans le cadre d'une potentielle croissance démographique sur la commune.

Monsieur BOY explique que le chiffre de 0,6% annoncé est bien un objectif fixé par le PADD, qui permet notamment derrière d'établir ensuite le projet d'un point de vue réglementaire et les justifications qui vont avec, mais que ce n'est pas une limite fixe une fois que le PLU sera applicable. La commune pourra toujours construire dans quelques années même si elle a déjà accueilli une population supérieure au chiffre prévu dans le PADD.

Monsieur BOUCHARD demande comment sont comptabilisées les rénovations et les réhabilitations que l'on voit de plus en plus sur la commune. Là on traduit la croissance par 75 logements, mais quels sont ces logements ?

Monsieur BOY répond que les logements rénovés ou réhabilités ne sont pas comptabilisés en tant que nouveaux logements mais que par contre il peut être fait le choix, par une commune, d'intégrer à sa réflexion une baisse du logement vacant ou une mutation du logement secondaire en résidences principales dans les «nouveaux» logements permettant d'accueillir la population envisagée. Cela est notamment traduit dans les justifications du PLU. Ce n'est pas forcément un levier très important sur une commune comme le Monétier-les-Bains puisque le taux de vacance est faible et, a priori, on serait ici essentiellement sur une traduction en surfaces constructibles supplémentaires, dans les limites fixées par les besoins du projet et des prescriptions du SCoT, voire des mutations.

Monsieur BOUCHARD dit que la rénovation est quand même importante, notamment pour un aspect esthétique, mais qu'effectivement ça ne permet pas d'accueillir beaucoup de population nouvelle. Pour cela effectivement la commune a besoin d'extensions. Il ne faudrait pas que la réhabilitation vienne empêcher des extensions.

Monsieur BOY précise que néanmoins des outils peuvent être mis en place pour favoriser cette réhabilitation.

Monsieur du CHAFFAUT dit qu'un des outils qui existe pour permettre d'assurer une mixité sociale est l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur BOY précise que cela permet surtout de garantir la forme de certains projets, leur densité minimale et qu'on peut utiliser des outils complémentaires pour assurer la mixité sociale. Mais on n'est pas non plus obligé d'être en OAP pour ça.

Plusieurs élus demandent ce qu'est le logement intermédiaire.

Madame le Maire précise que c'est une forme de logement aidé, différente des logements sociaux, que l'on peut retrouver sur de l'achat ou de la location et qui est aussi utilisé sur de la réhabilitation. Ce type d'opération s'est déjà vu sur la commune.

Monsieur GUGLIELMETTI précise que la commune a déjà connu des opérations de logements sociaux sur des petites maisons ou des HLM.

Madame le Maire précise que de la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la mutation d'hébergements c'est surtout garantir sur les secteurs hors du centre que les mutations d'hébergements touristiques en logements contiennent un minimum de logements sociaux.

Monsieur BOITTE, (appuyé par plusieurs élus), demande en quoi consiste le fait de stabiliser la croissance des résidences secondaires.

Madame le Maire explique que la priorité de la commune est d'accueillir des lits chauds, et des résidences principales.

Plusieurs élus demandent comment il est possible de contrôler cela.

Monsieur BOY explique qu'effectivement on ne peut pas différencier résidences principales et secondaires lors de l'instruction du permis de construire. Par contre, cela permet de justifier de l'ouverture de surfaces constructibles dédiées au secondaire dans le projet de PLU. L'affichage politique est ici d'accueillir des résidences secondaires, mais de manière contrôlée, en priorisant donc le logement principal. La question étant, est-ce bien l'affichage souhaité ? Si on veut s'assurer de logements principaux, les seuls outils sont les mixités sociales, tout du moins pour la part rendue obligatoire par la prescription sur du logement social.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un long débat à ce sujet au SCoT.

Monsieur BOUCHARD rappelle qu'au Monétier, sans outil particulier, les constructions sont essentiellement du secondaire, ou parfois des lits tièdes ou chauds. Est-ce qu'on pourra encore faire des opérations avec une partie dédiée à l'accession à la propriété, le reste pouvant effectivement être financièrement valorisé par du secondaire ?

Madame le Maire ne voit pas où est l'incompatibilité.

Plusieurs élus expliquent qu'il est effectivement possible d'avoir des mixités entre logements sociaux et secondaires.

Monsieur BOUCHARD craint qu'en se limitant sur le secondaire, on limite ce type d'opération qui justement permettent de sortir des logements en accession ou sociaux.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un point du SCoT (*Nb : la dernière version du SCoT mise à disposition depuis est moins contraignante sur le sujet*), et qu'il est impossible de différencier les deux lors de l'attribution du permis.

Monsieur GUGLIELMETTI dit qu'on ne peut pas non plus contrôler les vendeurs. Si le prix proposé par un futur résident secondaire est plus élevé, il est difficile d'imposer de vendre moins cher.

Monsieur BOUCHARD dit qu'en dehors des cas où l'on met en place des outils de mixité sociale, on aura donc essentiellement du secondaire.

Monsieur MARTIN dit que c'est vrai et que ce n'est mobilisable que sur de grosses opérations, qu'on a aussi beaucoup de terrains qui se vendent au coup par coup, avec un chalet sur une parcelle, que dans ce cas on ne peut rien faire et que c'est quasi systématiquement du secondaire. Donc, en fait, on est un peu bloqué malgré ce que l'on écrit.

Monsieur BOY précise qu'on a tout de même des outils mais ceux-ci sont vite contraignants à cette échelle, par exemple imposer 1 LLS sur trois logements ...

Monsieur LESPINASSE trouve qu'il y a effectivement une différence entre les objectifs, qui sont louables et assez logiques, et la réalité, le manque de terrains sur la commune.

Monsieur MARTIN dit que des terrains il y en a, mais il est vrai peu de terrains communaux. Il précise qu'on a parlé d'extension plus avant, mais qu'on va plutôt vers une diminution des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document avec les problèmes que ça peut causer en matière de prix et de disponibilité foncière.

Monsieur BOY confirme que la notion d'extension devait être comprise par rapport aux parties actuellement urbanisées et non par rapport au document actuellement opposable.

Monsieur MARTIN souhaite aussi rappeler une promesse de campagne qui est de ne pas mettre les habitants permanents à l'extérieur du village, et qu'il ne retrouve pas ça dans le PADD. Tous les logements récents, accessibles financièrement, sont en périphérie du village. Il ne voit pas d'outil en adéquation avec cet objectif. Aujourd'hui, économiquement, c'est impossible d'acheter et réhabiliter dans le village pour une personne lambda.

Plusieurs élus évoquent que c'est du privé et qu'on n'a pas vraiment d'outil.

Monsieur BOUCHARD développe le fait qu'on peut agir avec des taxes pour inciter à vendre et évoque un cas personnel à Paris.

Madame le Maire lui répond que certes c'est en vente, mais à qui ? A des secondaires probablement.

Monsieur BOUCHARD demande si on ne pourrait pas taxer les gens qui ne sont pas là souvent.

Madame le Maire et Madame MERLE disent que l'Etat réfléchit à taxer le secondaire, mais il n'y a pas de taxe que la commune peut décider de mettre en place.

Monsieur BOY précise qu'il n'y a pas d'outil dans le PLU pour ça et qu'à part imposer des mixités, on n'a pas vraiment d'outil pour garantir qu'un logement soit un logement principal. Si certaines orientations semblent assez «basiques», les élus peuvent proposer une manière de les étoffer si nécessaire ce qui peut être l'objet de ce débat : ainsi, on peut assurer que dans le cas d'un secteur soumis à une servitude de mixité sociale, par exemple à 50 %, soit il ne se passera rien, soit ce qui sera construit présentera obligatoirement 50 % de logements sociaux, et donc des résidences principales.

Monsieur du CHAFFAUT rappelle qu'on peut tout de même imposer une règle du type de celle évoquée plus avant (X logements créés, X logements sociaux). Il rappelle également que près de 80% des logements de la commune sont des logements secondaires.

Monsieur BOY évoque le fait qu'on ne parle que de social ou de secondaire, mais d'autres gens ne sont pas éligibles au social et sans les moyens pour acquérir sur la commune, ce qui est un autre problème.

Madame le Maire dit que ça peut être le cas avec le logement intermédiaire.

Monsieur MARTIN, dit qu'on pourrait effectivement envisager l'outil rappelé par monsieur du CHAFFAUT.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES MAIS AUSSI DANS LE CADRE D'UNE VIE A L'ANNEE

Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne / activité touristique

Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds

Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur GUGLIELMETTI rappelle l'unanimité du conseil sur la volonté de garder le centre village dynamique d'un point de vue activité économique.

Madame TELMON dit qu'elle ne comprend pas bien la notion de «Conforter la ZA des Sables et y favoriser le renouvellement urbain».

Madame le Maire explique qu'on pourrait encore étendre la ZA sur un petit bout de terrain.

Les élus échangent sur la réelle demande sur le secteur, avec parfois des sollicitations pour des activités non compatibles telle que l'agriculture.

Madame le Maire précise que le règlement actuel n'est peut-être pas très adapté.

Il est également rappelé ce que le SCoT prévoit sur ces zones notamment l'absence de logements et aucune surface d'extension pour la commune sur les ZAE.

Madame le Maire explique la logique envisagée sur le Lautaret, en cohérence avec Villar d'Arène, l'idée est de favoriser le maintien de l'activité économique sur ce secteur exceptionnel dans un objectif de préservation du lieu.

Monsieur du CHAFFAUT complète en disant que cela concernerait uniquement l'extension de l'existant et pas un développement déraisonné. On ne veut pas d'un Disney Land.

Monsieur du CHAFFAUT, concernant le développement de l'offre d'hébergements touristiques marchands, demande si les 1500 lits annoncés incluent les 600 lits de la DSP.

Madame le Maire, acquiesce et précise qu'une fiche UTN a été rédigée et est incluse au SCoT.

Il est discuté du fait de laisser ou non ce chiffre, afin de se laisser plus de marge.

Monsieur BOUCHARD, dit que ça serait bien si à l'avenir des gros investisseurs venaient sur Monétier, d'avoir la place de les accueillir. Mais de toute façon cela va s'auto limiter avec les hauteurs, les surfaces ...

Madame PHILIP (service urbanisme de la Mairie) dit que c'est sur la fiche UTN.

Monsieur CADET dit que pour lui c'est un minimum et que si c'est 2000, c'est 2000.

Monsieur BOY, rappelle que bien que ce soit dans la fiche UTN, un nombre de lit est déclaratif, donc c'est surtout la surface de plancher qui va limiter. C'est ici vraiment l'affichage d'une volonté politique.

Les élus décident de rajouter le terme «environ» au nombre de 1500 lits puisqu'ils ne souhaitent pas qu'il soit perçu comme une limite.

Monsieur BOUCHARD, concernant la mention sur les campings, souhaite savoir si l'on parle du camping existant ou si l'idée est de pouvoir accueillir de nouveaux campings sur la commune.

Plusieurs élus répondent que c'est bien le maintien et la montée en gamme du camping existant qui sont visés.

Les élus ne souhaitent pas préciser cette action.

Monsieur du CHAFFAUT demande au sujet de l'UTN front de neige, s'il n'y avait pas 2 UTN dans le SCoT, Front de neige/Gros Moutas et CCAS.

Madame le Maire répond que c'est bien la même UTN avec plusieurs secteurs et qui englobe bien ces deux espaces.

Monsieur BOITTE dit qu'au-delà d'un foyer d'accueil des activités nordiques, il faudra peut-être aussi des équipements mobiles pour l'activité, dont la localisation est à adapter selon les années.

Monsieur BOUCHARD dit que l'idée est bien de développer le domaine nordique jusqu'au Lautaret, ce qui doit permettre de réaliser ces équipements.

Madame le Maire, précise que le foyer c'est autre chose et qu'il est bien envisagé sur le Casset.

Monsieur MARTIN explique que l'activité nordique a beaucoup évolué avec une diversification de l'activité, raquette, vélo ..., mais moins d'activité classique ski de fond avec un moniteur. On n'est plus sur les mêmes équipements, entretien des pistes ... mais plus sur un travail sur l'information, la sécurisation. Là, la localisation au Casset est intéressante. Et la réflexion sur l'activité nordique de manière générale est bonne. On voit aussi qu'on commence à faire payer des pistes piétonnes sur certaines stations, alors qu'il y a quelques années on ne payait pas le ski de fond.

Les élus discutent des activités d'été, pour lesquelles est cité le VTT. Ils souhaitent que la mention concernant les sports d'eaux soit mise à la suite de l'action concernant les activités d'été. Ils souhaitent également que soit citée l'activité randonnée.

Madame SANGNIER demande pourquoi on parle de maintenir les refuges.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est une erreur puisqu'il n'y en a pas et que c'est donc à enlever.

Monsieur BOUCHARD demande pourquoi on se bloque à ces secteurs-là (secteurs Cerces Tabuc, Moulette)

Monsieur du CHAFFAUT répond que c'est obligatoire de les localiser.

Monsieur BOY précise que c'est mieux pour la clarté du projet, mais légalement pas obligatoire.

Monsieur MARTIN pose la question de la redondance concernant les mentions sur les activités agricoles.

Il est expliqué que la mention «permettre le développement et le déplacement des activités agricoles sur des secteurs ciblés et adaptés, notamment d'un point de vue paysager» concerne spécifiquement les activités qui sont actuellement dans le tissu urbain ou très proche.

Les élus souhaitent clarifier cette mention. Il est proposé de modifier le terme «permettre» le développement et les déplacements des activités agricoles par «favoriser».

Monsieur du CHAFFAUT dit que le mot «encadrer» serait plus adapté que «cadrer» le développement des habitations liées à l'activité agricole.

Sur l'activité forestière les élus, après réflexion de Monsieur BOUCHARD notamment, souhaitent intégrer la notion de développement de l'activité forestière.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si la commune peut accueillir des activités liées au bois, type déchetage du bois.

Monsieur BOY explique que ça rentre potentiellement dans plusieurs destinations, activité forestière ou industrie à priori, que l'on ne peut pas autoriser n'importe où. Il est décidé que la mention actuelle est suffisante pour ce type d'activité.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX NECESSAIRES A UNE VIE AU VILLAGE ET A L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Maintenir et développer les services et équipements de proximité

S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux

Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune

Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours

Conforter les modes de déplacements alternatifs

Améliorer les circulations douces

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Monsieur du CHAFFAUT demande quel est le besoin pour une drop zone vu que les hélicoptères peuvent se poser n'importe où pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire et Monsieur GUGLIEMETTI expliquent que c'est pour des activités loisirs par exemple. Il y a des demandes, en augmentation.

Monsieur BOITTE demande s'il ne faut pas prévoir l'extension de cimetières sur les autres hameaux. Pourquoi cibler dans le PADD ?

Madame le Maire dit qu'il est vrai que s'il y a une demande aujourd'hui pour ces cimetières en particulier, on pourrait anticiper pour le reste.

Les élus valident le fait de ne pas préciser les cimetières. Sera seulement rajouté «de la commune»

Monsieur du CHAFFAUT souhaite revenir sur le fait qu'on n'a pas parlé du Galibier ce qui pourrait être en orientation 2.

Monsieur BOY dit que ça peut être traité par différents aspects, paysages, patrimoine, économie ..., et que ça doit être adapté à ce qu'on veut faire, bâtiment d'accueil, changement de destination d'un bâtiment, protection du paysage ...

Madame PHILIP dit que c'est sûrement en patrimoine / paysage que c'est le plus adapté. Les élus attendent d'avancer dans le débat pour voir où situer la mention à propos du col.

Monsieur CADET dit qu'il souhaiterait voir apparaître le fait qu'on cherche à économiser de l'espace dans la création des parkings en faisant des parkings superposés.

Il est décidé d'inscrire une mention sur les parkings en superstructures.

Madame le Maire propose d'ajouter le fait de «développer» les bornes de recharge éco-mobilité, ce qui est validé.

Monsieur du CHAFFAUT pense que le terme de «veiller à» l'intégration paysagère des parkings est plus adapté que «participer à». Ceci est validé.

Monsieur du CHAFFAUT demande si un rond-point est le plus adapté au niveau de la station essence.

Plusieurs élus expliquent pourquoi c'est important.

Monsieur MARTIN dit que le terme pompe à essence n'est pas le plus explicite.

La notion de rond-point est conservée mais il est choisi de dénommer le secteur «Laurau».

Plusieurs élus souhaitent aussi faire apparaître la création de pistes cyclables.

Une mention sera ajoutée dans l'objectif sur les circulations douces : améliorer et sécuriser la circulation des cycles en lien avec les Grands Cols.

Monsieur BOITTE pense qu'il faudrait laisser la mention plus ouverte sur l'amélioration des accès agricoles car il pourrait y avoir d'autres demandes.

Il est décidé d'ajouter des points de suspension.

Monsieur CADET dit qu'inscrire la création de cheminements pour les cycles est important quand on se présente comme patrie du vélo.

ORIENTATION 4 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique

Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Plusieurs élus se posent la question de la redondance de la préservation des activités économiques dans le village.

Il est expliqué qu'on est plus ici dans une orientation de stratégie globale, et non dans une orientation concernant spécifiquement l'économie comme ce fut le cas avant, mais on retrouve clairement la même logique.

Monsieur CADET demande ce à quoi se rattache «existants», à l'offre commerciale ou au village et hameaux.

Il est décidé d'enlever «existants».

Il est précisé que le chiffre de 5 ha d'extension à vocation à évoluer à la marge dans la version finale selon notamment de potentielles évolutions du SCoT.

**ORIENTATION 5 : INTEGRER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET ENVIRONNEMENTAL
DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX**

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune

Prendre en compte les risques naturels

Après lecture de chaque point du projet de PADD présenté pour le débat (Orientations, objectifs et actions), Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs demandes, questions, avis ou oppositions éventuelles sur les mentions proposées, sur le fond comme sur la forme.

Il est décidé d'intégrer une mention sur la valorisation du Galibier (site remarquable) en objectif 1.

Il est rappelé le lien de ces éléments avec l'élaboration du SPR.

Monsieur CADET précise que la préservation du caractère architectural de la commune ne veut pas dire tout figer, mais de conserver les grandes caractéristiques avec de possibles évolutions adaptées à ce caractère.

Monsieur BOITTE souhaite savoir pourquoi on précise que les panneaux solaires sont obligatoirement en toiture ?

Il est décidé qu'effectivement c'est trop limitatif dans un PADD et qu'il faut l'enlever.

Monsieur BOUCHARD souhaite une interdiction d'installation directe au sol dans les jardins.

Madame le Maire dit qu'on réglera l'implantation au stade du règlement, mais au PADD on se laisse une marge pour travailler.

Monsieur MARTIN confirme qu'il est important de traiter la ZA d'un point de vue paysager.

Monsieur du CHAFFAUT explique qu'il faut faire attention à la cohérence avec le SRCAE concernant l'énergie hydroélectrique, puisque le secteur est déjà largement au-dessus des objectifs et que la politique PACA tend vers le solaire.

Il est décidé, suite à une remarque de Monsieur GUGLIELMETTI, de préciser que cette énergie est associée aux besoins pour l'autonomie énergétique du secteur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 18 juillet 2016, prescrivant la révision générale du PLU ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que, suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Monétier-les-Bains retenues sont :

- Orientation 1 : permettre le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée.
 - Objectif 1 : Assurer une croissance démographique modérée, permettant notamment le renouvellement de la population communale ;
 - Objectif 2 : Augmenter et diversifier l'offre de logement.
- Orientation 2 : consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année
 - Favoriser les conditions d'installation des activités économiques pour développer l'offre d'emploi sur la commune dans une double logique vie quotidienne/activité touristique ;
 - Conforter l'hébergement touristique notamment sur les lits chauds ;
 - Conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ;
 - Maintenir et développer les activités agricoles et forestières.
- Orientation 3 : maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie au village et à l'accueil touristique
 - Maintenir et développer les services et équipements de proximité ;
 - S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
 - Conforter l'offre de stationnement à l'échelle de la commune ;
 - Faciliter les circulations motorisées notamment au regard des projets en cours ;
 - Conforter les modes de déplacements alternatifs ;
 - Améliorer les circulations douces.
- Orientation 4 : définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain
 - Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver le caractère villageois de la commune tout en assurant le développement touristique ;
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la réglementation nationale.
- Orientation 5 : intégrer le patrimoine paysager, bâti et environnemental dans les projets d'aménagement communaux
 - Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et ses éléments constitutifs ;
 - Préserver l'architecture traditionnelle de la commune ;
 - Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité ;

AR PREFECTURE

005-210500799-20180530-032_2018-DE
Regu le 28/06/2018

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune ;
- Prendre en compte les risques naturels.

CONSIDEREANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Monétier-les-Bains lors de la présente séance, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame le Maire



Anne-Marie FORGEOUX